



DELIBERATION N°2021-10/CCOG-ENV
Relatif au Plan de Financement de l'ISDnD de MARIPASOULA

L'An Deux Mille vingt et un le vendredi quinze janvier, à dix heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des réceptions de la mairie d'Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	20
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 08 janvier 2021.

Publiée le :

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline -Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène – Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – M. IREMEPO Gregory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste - M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina – Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M. GABY Claude à Mme ADELAAR Esseline
Mme APAGI Jocelyne à M. AGOUSSA Migill
M. THOMAS Franck à M. SOEWA Marciano

ABSENTS EXCUSES :

M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - M. BENTH Albéric - M. CHAUMET Chris - M. DOLIANKI Paul - M. EDWIN Moïse - M. GABY Claude - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. YA Tchoua

ABSENTS :

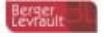
M. ADAM Lédick - Mme AGEILAS Sylviana – Mme BALLA Simone - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DEKON Philippe – M. DOLLOUE Winston - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul

Le quorum étant atteint lors de la séance du 15 janvier 2021, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'une secrétaire, parmi les membres du conseil, **Mme SOBAÏMI Marie-Chantal**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir



DELIBERATION N°2021-10/CCOG-ENV

Relatif au Plan de Financement de l'ISDnD de MARIPASOULA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la note de synthèse présentée au conseil communautaire ;

Madame la Présidente expose :

Par délibération n°51/2010 du 18 juin 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'opération de création de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) situé sur la Commune de Maripasoula, au PK6 route de Papaïchton.

Lors de la phase PRO des études du dossier de demande d'autorisation d'exploitation (DDAE) initial (2015), le maître d'œuvre avait évalué l'enveloppe budgétaire à 4 675 000,00 €.

Par délibération n° 76/2015, le Conseil Communautaire se prononçait favorablement sur le plan de financement suivant :

Origine du Financement	Montant en euros	% du montant
CCOG	935 000	20
Fonds ETAT (ADEME)	3 740 000	80
Autres fonds Publics		
TOTAL	4 675 000	100

À la suite de la prise de cette délibération, l'ADEME mobilisait une aide de 3 739 600,00 € qui fait l'objet d'une convention avec la CCOG.

Or, après dépôt du DDAE, la DEAL a rejeté le projet technique en soulignant que celui-ci ne prenait pas suffisamment en compte le traitement des lixiviats et des eaux pluviales et que des incohérences réglementaires rendaient le dossier techniquement irrecevable.

De plus, des évolutions réglementaires conséquentes (reprises dans l'arrêté de février 2016) en termes techniques et financiers conduisent à une enveloppe nettement insuffisante pour répondre aux exigences des nouvelles normes.



Le nouvel Avant-Projet qui tient compte de l'ensemble des aspects repris ci-dessus arrive à un coût global de 9 100 000,00 €, qui se décompose comme suit :

Création ISDnD Maripasoula - Investissement Site	
Postes	Montant estimatif (en K€)
1- Maîtrise d'œuvre - Ingénierie	500
2- Aménagement de la plateforme (Terrassements)	Sous-Total 3 730
3- Aménagement casier / Barrière passive	Sous-Total 372
4- Aménagement casier / Barrière active	Sous-Total 330
5- Installations et aménagements	Sous-total 2 410
6- Engins d'exploitation	Sous-Total 190
7- Lixiviats: Installations et aménagements	Sous-total 1 162
8- Biogaz: Installations et aménagements	Sous-Total 245
9- Aménagements paysagers	Sous-Total 161
Total des investissements concernant le site	9 100

Le plan de financement associé est proposé comme suit :

	CCOG Autofinancement	ADEME Subvention acquise	Partenaires Institutionnels - Plan de relance - CTG - FEI	TOTAL
Financement de l'ISDnD de MARIPASOULA	1 820 000,00 € (20 %)	3 739 600,00 € (41,10 %)	3 540 400,00 € (38,90 %)	9 100 000,00 € (100%)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Approuve le plan de financement de l'ISDnD de MARIPA SOULA,

Autorise Mme la Présidente à lancer les consultations nécessaires,

Autorise Mme la Présidente à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus ou tout autre subvention équivalente ou complémentaire,

Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE =>

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.